

26

Commission permanente

Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48214

33 - Insertion

Subvention départementale 2023 pour les ateliers et chantiers d'insertion

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 avril 2022 ;

Exposé :

Le programme breillien d'insertion 2023-2027 a pour axe stratégique de « développer les passerelles vers le monde du travail ». A ce titre, le Département se mobilise pour optimiser les dispositifs d'accès à l'emploi et notamment l'insertion par l'activité économique au moyen des ateliers et chantiers d'insertion ou le soutien à la création d'entreprises pour les allocataires du revenu de solidarité active.

Le Département verse chaque année une subvention aux ateliers et chantiers d'insertion pour le cofinancement des postes d'encadrement technique et d'accompagnement socio-professionnel.

Cette politique de soutien à l'insertion par l'activité économique est également conduite aux moyens des crédits délégués du Fonds social européen. Le Département est actuellement en cours de signature d'une convention de subvention globale au titre du programme national FSE+ "Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences" pour 2021-2027. La stratégie nationale d'intervention du FSE+ s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

Elle vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs en structurant des parcours d'insertion mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que l'intermédiation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi, la réalisation d'accompagnements globaux et renforcés, la levée des freins sociaux et aussi l'insertion par l'activité économique dans un objectif d'insertion professionnelle.

L'Assemblée départementale a approuvé le 25 septembre 2009 les conditions d'éligibilité aux subventions du Département avec la participation du Fonds social européen dans le cadre de la gestion de la subvention globale :

- un taux d'encadrement minimum de participants accueillis de manière régulière dans les chantiers d'insertion hors secteur du bâtiment de 8 à 12 participants et 4 pour le bâtiment ;
- un accompagnement socio-professionnel minimum de 3 heures par mois par participant ;
- l'obtention de l'agrément par le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique.

Le financement du Département est de 20 046 € par chantier d'insertion pour le soutien aux dépenses d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel. La subvention du Fonds social européen est mobilisée à hauteur de 20 046 €. La subvention globale du Département et du Fonds social européen est donc de 40 092 € par chantier d'insertion.

Cette aide financière de 20 046 € couvre une partie des dépenses d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion et éventuellement de coordination si le besoin est justifié. Le versement est réalisé en une seule fois sous forme d'avance de 100 % du montant programmé pour permettre à ces structures de couvrir un besoin important de trésorerie.

La liste des opérations ateliers et chantiers d'insertion portés par des structures publiques (communes et établissements publics de coopération intercommunale), jointe en annexe représente un montant total de financement départemental de 220 506 € au titre de l'année 2023. Certains chantiers ne bénéficient pas de subventions du fonds social européen car leur demande n'est pas recevable.

La participation départementale 2023 concernant les ateliers et chantiers d'insertion portés par des structures associatives a été validée lors de la commission permanente du 9 mai dernier pour un montant de 741 702 €.

Décide :

- d'attribuer les participations d'un montant total de 220 506 € accordées aux chantiers d'insertion du Département portés par des structures publiques au titre de l'année 2023, détaillées dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention-type à conclure entre le Département et les différentes structures, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231494

Pour extrait conforme